

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET :**  
**PROCES VERBAL**

**Date de la convocation :** mercredi 11 décembre 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 36 Présents : Pouvoirs : Votants :	<b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b>  Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebrois) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;  <b>Pouvoirs :</b> Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR, Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI, Éric L'HÉRITIER à Claude COUX
---	--

✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance – Roger JOURNET**

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

(Anne LENFANT)

### **1.1 Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, établi pour l'exercice de l'année 2023, joint en annexe.

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 25 POUR**

- **VALIDE** la présentation du rapport d'activités 2023 de la collectivité.

Anne LENFANT – C'est un beau document, félicitations aux équipes qui l'ont préparé.

### **1.2 Convention de servitudes ENEDIS CS06 – Parcelle C0661 La Poterie**

Arrivée de Véronique MOREL et Suzy REY

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est propriétaire de la parcelle C 0661 Lieu-dit La Poterie à Saint-Thibaud-de-Couz.

**CONSIDÉRANT** qu'ENEDIS, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité, doit établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 1 m ainsi que ses accessoires pour enterrer une ligne électrique de 400 Volts sur le site de la plateforme bois de Saint-Thibaud-de-Couz (convention et plan de situation en annexe).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 27 POUR**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de servitudes sur la parcelle C 0661 lieu-dit La Poterie à Saint-Thibaud-de-Couz pour établir deux canalisations souterraines afin d'enterrer une ligne électrique de 400 Volts.

1.3 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à ENEDIS - Parcelle C0661 La Poterie

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est propriétaire de la parcelle C 0661 Lieu-dit La Poterie à Saint-Thibaud-de-Couz.

**CONSIDÉRANT** qu'ENEDIS, pour les besoins de sa mission de service public a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la mise à disposition du terrain cadastré C 0661 au lieu-dit La Poterie sur le site de la plateforme bois de Saint-Thibaud-de-Couz, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, afin d'implanter un poste de distribution publique d'électricité et ses accessoires (convention et plan de situation en annexe).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 27 POUR**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité et ses accessoires sur la parcelle C 0661 lieu-dit La Poterie à Saint-Thibaud-de-Couz.

1.4 Avenant de travaux – Construction de l'OT intercommunal et de la Maison du Parc

Arrivée de Martine MACHON

**CONSIDÉRANT** les travaux de construction du siège de l'OTi et de la Maison du PNRC,

**CONSIDÉRANT** les marchés signés avec les entreprises,

**CONSIDÉRANT** les modifications nécessaires apportées en cours de chantier,

N° LOT	LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ (yc avenants précédents)	MONTANT DE L'AVENANT	% AVENANT	JUSTIFICATION
7	MENUISERIE INTERIEURES	GB BOIS	175 706,01 €	5 407,34 €	3,08%	Ajout de cloisons bois de maintient des placards et modification de mobiliers
8	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFOND	COBERT	190 650,31 €	10 448,85 €	-5,48%	modification plafond/ changement doublage/ caisson supplémentaire
11	SOLS SOUPLES	SDS	34 689,73 €	4 165,00 €	12,01%	Réagrèage forte épaisseur du à la surélévation de la zone en phase exe
13	METALLERIE	CHARTREUSE METAL	80 464,50 €	2 204,90 €	2,74%	modification du système d'ouverture de la porte de garage . Ajout d'un garde corps
				1 328,39 €		

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire vote lot par lot à l'UNANIMITÉ – 28 POUR**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants correspondants.

**2. RESSOURCES HUMAINES**

(Anne LENFANT)

Arrivée de Jean-Paul SIRAND-PUGNET

2.1 Instauration d'une compensation financière dans le cadre de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5)

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 après avis du CTP en date du 28 novembre 2017 approuvant le règlement intérieur relatif à la gestion du personnel

**CONSIDÉRANT** l'annexe 1 : COMPTE EPARGNE TEMPS de ce règlement intérieur précisant que la collectivité peut prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de ses agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T. qui peut prendre la forme de paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (FAFP).

**CONSIDÉRANT** que la collectivité n'avait pas pris la délibération correspondante

**CONSIDÉRANT** que les montants de l'indemnisation sont ceux prévus par la réglementation en fonction des catégories C, B et A.

Il est précisé :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit par l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 4 semaines
- Les jours RTT sans restriction possible du nombre à prendre en compte
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris de l'année en cours.

Les repos compensateurs ne peuvent pas alimenter le CET.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent jusqu'au 31 décembre. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite déposer sur son CET.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 29 POUR**

- **APPROUVE** la mise en place de la compensation financière au profit de ses agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T. qui peut prendre la forme de paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (FAFP)
- **CHARGE** la Présidente de modifier l'annexe 1 du règlement intérieur en intégrant les éléments ci-dessus.

Roger JOURNET - Demande le montant de cette compensation

Anne LENFANT - Selon les catégories la compensation financière est de 150 € pour la catégorie A, 100 € pour la catégorie B et 83 € pour la catégorie C, montants bruts

2.2 Demande d'Aide à la Reprise ou Création d'Entreprise par un agent

Arrivée de Stéphane GUSMEROLI (+ Pouvoir Dominique CABROL)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-2,

**VU** le décret 2019-797 relatif au régime d'assurance chômage,

**VU** l'article 5 du décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

**VU** l'arrêté de mise à la retraite pour invalidité et de radiation des cadres de l'agent à la date du 31 juillet 2024,

**VU** le courrier de l'agent reçu le 13 novembre 2024 sollicitant le bénéfice de l'Aide à la Reprise d'activité ou de Création d'Entreprise (ARCE),

**CONSIDÉRANT** que l'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restants dus à la date d'attribution de l'aide,

**CONSIDÉRANT** que l'ARCE ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, l'article 5 du décret n°2020-741 du 16 juin 2020, propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être versée, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixée par le règlement d'assurance chômage,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage (ARE),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartiendra à la collectivité de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'ARCE est égal à 45% du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,

**CONSIDÉRANT** que l'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1<sup>er</sup> versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le 2<sup>nd</sup> versement intervient 6 mois après la date du 1<sup>er</sup> versement.

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ARCE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : code de la sécurité sociale – art L 131-6-4),

**CONSIDÉRANT** que cette exonération est accordée pour une période de 12 mois,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette exonération est automatique et l'allocataire n'a donc plus à fournir le justificatif d'attribution de l'ARCE pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS ...) ou micro entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 31 POUR**

- **AUTORISE** la collectivité à verser à l'agent l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Présidente ou son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la collectivité.

**2.3** Autorisation annuelle pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'espace nordique des Entremonts (en application de l'article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23.2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la saison d'hiver à l'espace nordique des Entremonts, il est nécessaire de renforcer les services de pisteurs, dameurs, agents d'accueil afin d'assurer les missions liées à l'activité saisonnière du site pour la période du 15/12/2024 au 15/03/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23.2° précité  
Il est proposé d'autoriser Mme la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

À ce titre, seront créés :

- Au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de l'espace nordique ;
- Au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de pisteur ;
- Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de dameur ;

Mme la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 31 POUR**

- **AUTORISE** la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23.2° précité.

### 3. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

#### 3.1 Décision modificative n°2 – Budget SPANC

**CONSIDÉRANT** la décision modificative n°2 du budget SPANC qui permet d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser les écritures comptables suite à la présentation d'un état de provisionnement des créances par le SGC pour un montant de 156€. Lors de la DM n°1, il a été prévu 126€ au lieu des 156€ demandés par le SGC.

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse SPANC CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-9588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-9815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 31 POUR**

- **APPROUVE** la DM n°2 du Budget SPANC

#### 3.2 Décision modificative n°3 – Budget Général

**CONSIDÉRANT** la décision modificative n°3 qui intègre les écritures suivantes :

- Des régularisations d'écritures budgétaires entre le BP et les réalisations pour 15 000€.
- L'augmentation des crédits au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et au chapitre 040 en dépenses d'investissement pour 2 612.66€ correspondant aux amortissements des subventions.
- L'augmentation des crédits budgétaires sur l'opération 982 afin de provisionner les montants d'actualisation de prix lors du mandatement des factures.
- La diminution des crédits de l'opération 984 pour équilibrer les augmentations de crédits en investissements.

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse BUDGET PRINCIPAL CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 612.66 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 612.66 €</b>
R-70128-68 : Autres taxes et redevances d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-7018-68 : Autres ventes de produits finis	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	2 612.66 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 612.66 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 612.66 €</b>	<b>17 612.66 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 612.66 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 612.66 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113-984-01 : FRICHE PAPETERIE E2G	52 612.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>52 612.66 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2318-982-01 : OFFICE DE TOURISME INTERCO	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>52 612.66 €</b>	<b>52 612.66 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 31 POUR**

- **APPROUVE** la DM n°3 du Budget Général

3.3 Décision modificative n°1 – Budget Ski Alpin

**CONSIDÉRANT** la décision modificative n°1 du budget annexe Ski Alpin qui intègre des régularisations d'écritures budgétaires entre le BP et les réalisations pour 108 095.64€.

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse BUDGET ANNEXE SKI ALPIN	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 095.64 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 095.64 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	108 095.64 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 095.64 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 095.64 €</b>	<b>108 095.64 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 31 POUR**

- **APPROUVE** la DM n°1 du Budget Ski Alpin

3.4 Décision modificative n°1 – Budget Déchets

**CONSIDÉRANT** la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets intègre les écritures suivantes :

- L'augmentation du chapitre 012 suite à des régularisations de refacturation entre budgets.

- L'augmentation du chapitre 011 suite à la réception d'une facture de Savoie Déchets pour la mutualisation transports non prévu dans les prévisions budgétaires.

917 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse DECHETS - CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°1 2024
-------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-7212 : Contrats de prestations de services	0.00 €	30 131.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 131.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8215-7211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85888-7211 : Autres charges diverses de gestion courante	80 131.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>80 131.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 131.00 €</b>	<b>80 131.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 31 POUR*

- **APPROUVE** la DM n°1 du Budget Déchets

3.5 Décision modificative n°1 – Budget ZAE du Moulin neuf

**CONSIDÉRANT** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE du Moulin Neuf intègre les régularisations d'écritures suite aux échanges avec le service du SGC de pont de Beauvoisin pour la comptabilisation de ce budget de stock.

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse BUDGET ANNEXE ZA DU MOULIN NEUF	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-01 : Achats stockés - Terrains à aménager	3 048.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045-01 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	604 525.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	604 534.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	3 049.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>607 573.00 €</b>	<b>607 583.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-747811-01 : Dotation versée au titre de l'APA	0.00 €	0.00 €	298 845.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 016 : APA</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>298 845.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	548 855.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>548 855.00 €</b>
R-74718-01 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	298 845.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>298 845.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>607 573.00 €</b>	<b>607 583.00 €</b>	<b>298 845.00 €</b>	<b>847 700.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351-01 : Terrains	0.00 €	548 855.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>548 855.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1841-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	548 855.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>548 855.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>548 855.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>548 855.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>548 865.00 €</b>		<b>1 097 710.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 31 POUR**

- **APPROUVE** la DM n°1 du Budget ZAE du Moulin Neuf

**3.6 Décision modificative n°1 – Budget ZI-ZA**

**CONSIDÉRANT** la décision modificative n°1 du budget annexe ZI-ZA intègre les régularisations d'écritures pour la comptabilisation des stocks de ce budget.

<b>38155</b>	<b>Com. Communes Cœur de Chartreuse</b>	<b>DM n°1 2024</b>
Code INSEE	ZONES INDUSTRIELLES ET ZONES ARTISANALES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE 1 ZI ZA**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	72 914.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 425.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 914.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 425.00 €</b>
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 489.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 489.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 914.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 914.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3355-01 : Travaux	0.00 €	51 425.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3355-01 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 914.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 425.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 914.00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	21 489.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 489.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 914.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 914.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>145 828.00 €</b>		<b>145 828.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 31 POUR**

- **APPROUVE** la DM n°1 du Budget ZI-ZA

**4. ÉCONOMIE**

(Raphaël MAISONNIER)

Arrivée de Bertrand PICHON-MARTIN

4.1 Vente par l'EPFL 73 / CC Cœur de Chartreuse des terrains de l'ancienne papèterie des deux-Guiers.

**CONSIDÉRANT** la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le projet de requalification de la friche industrielle de la papèterie des deux Guiers pour la création d'une future zone d'activité économique.

**CONSIDÉRANT** la délibération 22\_003 du 15 février 2022 qui autorisait la présidente à solliciter l'EPFL 73 pour porter l'acquisition de cette friche auprès du liquidateur de la papèterie des deux-Guiers.

**CONSIDÉRANT** la délibération 23\_084 du 9 mai 2023 qui actait la signature d'une convention qui définit les modalités d'intervention de l'EPFL 73 sur les biens à savoir :



- Réaliser toutes les études et diagnostics préalables aux travaux de démolition du bien situé sur la parcelle concernée,
- Effectuer les démarches administratives nécessaires,
- Faire réaliser les travaux de désamiantage, curage et démolition, et dépollution du bâtiment puis remblaiement et remise en état.

**RAPPELANT** que l'EPFL 73 a finalisé l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de la convention en mai 2024.

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition de biens signée en mai 2024 pour une année entre l'EPFL 73 et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui autorise la collectivité à procéder à tous travaux d'aménagement des biens mis à disposition, à en faire usage, à les louer et à en assurer l'entretien courant dans l'attente de leur affectation définitive.

**CONSIDÉRANT** que les travaux de plateforme sous maîtrise d'œuvre Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ont débuté en septembre 2024 et que les permis d'aménager sont en cours d'instruction auprès de la commune d'Entre Deux Guiers pour un démarrage de l'aménagement prévu début 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 32 POUR**

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains destinés au projet de future zone d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- **DECIDE** d'acquérir, pour un montant total de 3 364,77€HT (voir tableau de prix de cession en annexe), l'ensemble des terrains, propriété actuelle de l'EPFL 73 et remis à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, soit les parcelles cadastrées AB1034, AB148, AB149, AB385, AB687 pour une surface totale de 24 910m<sup>2</sup> (voir tableau en annexe) ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce dossier.

Roger JOURNET – Ce n'est pas cher le m<sup>2</sup>

Anne LENFANT – C'est le prix qui avait été fait à l'EPFL. Je vous invite à aller voir les travaux, le changement du site est incroyable et la commune doit être contente d'avoir une de ses entrées ainsi embellie.

## 5. URBANISME

(Raphaël MAISONNIER)

Arrivée de Laurette BOTTA

### 5.1 ADS – Mission d'architecte conseiller sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

**CONSIDÉRANT** la fin du contrat d'architecte conseiller sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse de Monsieur Yves Mercier partant à la retraite à la fin de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** la motivation de Madame Amandine Evrard, son souhait d'échanges avec les élus, le service instructeur et les particuliers, la diversité de ses références ainsi que sa volonté d'affiner sa connaissance du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la mission d'architecte conseiller est déjà pleinement assurée par Madame Amandine Evrard sur les communes de Saint-Laurent-du-Pont, Entre-deux-Guiers, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Christophe-sur-Guiers et Miribel-les-Échelles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Amandine Evrard accepte d'être également l'architecte conseiller de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ - – 32 POUR**

- **APPROUVE** que la consultance architecturale soit assurée par Madame Amandine Evrard sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ces missions ;

Arrivée de Claude COUX (+ Pouvoir Eric L'Héritier)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah sur les pactes territoriaux du 13 mars 2024,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, intégrant les 17 communes membres réparties sur les départements de l'Isère et de la Savoie,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 acceptant la prise des compétences en matière de politique de logement, d'habitat et de cadre de vie de l'EPCI qui permettent de signer un Pacte territorial,

**VU** les documents stratégiques de l'EPCI reliés au Pacte territorial, notamment le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet habitat (PLUi-H valant SCoT) et la convention d'objectifs en matière de transition énergétique avec les associations Asder et Ageden pour le volet énergétique territorial,

**VU** l'étude pré-opérationnelle en cours visant à définir les orientations stratégiques, un plan d'actions et établir la convention relative à la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat (ex OPAH) sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** la fin annoncée des programmes Certificat d'Economie d'Energie et du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique avec la prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à proposer une continuité de services entre l'année 2024 et 2025 en termes de conseil et d'accompagnement aux ménages sur la rénovation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que le Pacte territorial vise à une unicité du service rendu aux ménages pour une meilleure lisibilité du parcours usagers et un meilleur accompagnement aux besoins de la population, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Rénov' et des animations à destination du grand public,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre de son PLH, de déployer un programme d'amélioration de l'habitat sur les 17 communes membres du territoire intercommunal conformément à l'étude pré-opérationnelle ex-OPAH engagée en juillet 2022 et réengagée en octobre 2023 avec l'accompagnement continu de SOLIHA,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du Pacte territorial est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation (ancien SPRH) et l'amélioration de l'habitat privé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une délibération de principe de la Communauté de communes avant le 31 décembre 2024 sur son engagement à la signature du Pacte territorial.

Cette délibération de principe rendra rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'engagement sur la maquette financière qui sera votée en mars 2025,

**CONSIDÉRANT** l'attente de l'aboutissement de l'étude pré-opérationnelle OPAH qui permettra un arbitrage politique des objectifs en faveur de l'amélioration de l'habitat (copropriétés, habitat indigne, aller vers...) et des investissements liés,

**CONSIDÉRANT** les étapes suivantes dans la construction du Pacte territorial :

- Délibération validant le Pacte territorial avant le 31 mars 2025,
- Signature d'un Pacte territorial pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025, et la demande de subvention d'ingénierie pour la première année pour assurer un service dédié à la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat pour les 17 communes du territoire,

Après avoir entendu l'exposé des Vice-présidents en charge de la transition énergétique et de l'urbanisme,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR**

- **APPROUVE** l'intention d'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la signature d'un Pacte territorial ;
- **PRÉCISE** que le Pacte territorial sera délibéré au plus tard au 31 mars 2025 ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en place du Pacte territorial au profit des 17 communes membres.

### 5.3 Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT et PLH du Cœur de Chartreuse

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59 et L.300-6 et R153-15,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-6 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Programme Local de l'Habitat (PLH) du Cœur de Chartreuse approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 13 décembre 2022 selon une procédure de droit commun et modifié par voie simplifiée les 14 décembre 2021 et 21 février 2023,

**VU** l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3471 en date du 28 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu suite à la demande d'examen au cas par cas, et précisant qu'après examen du dossier et considérant les modifications envisagées que celui-ci ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

**VU** l'arrêté de la Présidente n°2024-020 en date du 10 septembre 2024 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse,

**VU** la décision de désignation des commissaires enquêteurs n°E24000147/38 en date du 4 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**VU** l'arrêté de la Présidente n°2024-022 en date du 3 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment le dossier de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général du projet et présentant les évolutions du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1.

**CONSIDÉRANT** les statuts et compétences de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le projet de mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT vise notamment à classer en zone NI1, des parcelles actuellement en zone A dans le PLUi-H valant SCoT en vigueur pour permettre l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Frou dans le secteur du hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38380),

**CONSIDÉRANT** la notification en date du 12 août 2024 aux personnes publiques associées, du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, relatif à la déclaration de projet n°1,

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 septembre 2024, joint au dossier d'enquête publique, et justifiant d'adaptations mineures du dossier prises en compte en amont de l'enquête et portées à la connaissance du public,

**CONSIDÉRANT** les 6 observations du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 5 novembre 2024, soit sur une période de 16 jours consécutifs,

**CONSIDÉRANT** le rapport unique du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** les conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant le dossier de déclaration de projet relatif au projet d'aménagement paysager comprenant une plateforme de jeu, un espace public et des stationnements sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT dans lesquelles, le commissaire enquêteur :

- **Déclare que le projet présente dans son ensemble un caractère d'intérêt général certain** par la création d'un nouveau terrain de sport répondant au besoin éducatif et scolaire, l'aménagement d'un espace public de rencontre, la sécurisation des déplacements scolaires, la libération d'un foncier supplémentaire pour la mise en œuvre de l'OAP inscrite au PLUi en vigueur sur le hameau de Berland ou encore le coût proportionné du projet (conception, réalisation, entretien) ;
- Indique que l'insertion paysagère du projet, l'absence d'incidences environnementales et de risques naturels du site, la prise en compte des contraintes et servitudes publiques locales, la validation préalable des personnes publiques associées (dont la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Parc naturel de Chartreuse) **confortent la déclaration de projet n°1** ;

- Précise que la **mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT rendue nécessaire par la déclaration de projet n°1** consiste à reclasser une zone A (agricole) en zone NL1 (zone naturelle dédiée aux loisirs pour la création d'un espace multifonctionnel avec terrain multisports et espace public de rencontre, avec surface maximale d'emprise au sol), et adapter le règlement écrit et graphique du document d'urbanisme en vigueur à ce secteur spécifique uniquement ;
- Emet un **avis favorable assorti de 5 recommandations à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.**

**CONSIDÉRANT** que les recommandations ont été prises en compte par la Communauté de communes en tant qu'autorité portant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal en vigueur, et par la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers à l'initiative du projet d'aménagement paysager.

- **Recommandation 1 : Préservation du site paysager**  
La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers s'engage en réponse à pérenniser son approche intégratrice et préservatrice du grand paysage dans la réalisation du projet et son évolution future potentielle. Suite à la demande émise par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la municipalité intégrera dans son aménagement la pose d'une clôture (type clôture d'élevage) afin de matérialiser la limite entre le futur aménagement paysagé et la prairie exploitée.
- **Recommandation 2 : Limite de hauteur de construction**  
Aucune limitation de hauteur supplémentaire n'est portée en modification du règlement du PLUi en vigueur du fait de la faible possibilité d'évolution ultérieure du projet et de la nature propre de l'aménagement proposé par la commune. Tel qu'indiqué dans la recommandation précédente, la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers s'engage à préserver l'aspect paysager du site dans la durée.
- **Recommandation 3 : Nuisances potentielles**  
Les mesures nécessaires pour éviter les nuisances et dérives potentielles de l'utilisation du terrain seront prises par la municipalité à l'ouverture au public de ce nouvel espace de convivialité.
- **Recommandation 4 : Projets pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité**  
Des activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité seront proposées au sein de ce nouvel espace, en complément des activités sportives et ludiques.
- **Recommandation 5 : Poursuite de la concertation**  
La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers organisera un ou plusieurs temps de concertation avec les riverains avant le lancement des travaux de réalisation de l'aménagement projeté, et l'adaptera en conséquence au besoin.

Le Vice-Président à l'urbanisme revient sur le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme,

Il indique les caractéristiques du projet ayant généré la procédure :

- L'aménagement d'un espace public végétalisé devant l'école primaire du Frou regroupant espace de jeu, repos et convivialité et 4 places de stationnement supplémentaires aux 13 places actuellement proposées, le tout sur un tènement de 3 441 m<sup>2</sup> intégralement en zone A au PLUi en vigueur.
- La réalisation d'un aménagement dans le cadre d'une compétence propre à la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, qui n'a pas été transférée et dont l'intercommunalité ne peut en assurer la maîtrise d'ouvrage.
- L'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté de communes.
- L'inscription du projet d'aménagement dans les axes initiaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) visés par la collectivité, et particulièrement l'orientation de l'axe 2 : « organiser un développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté » ciblant notamment la création d'équipements publics de convivialité avec une bonne insertion paysagère et architecturale.

Il précise ensuite les points du PLUi nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- La création d'un sous-secteur spécifique NL1 au règlement – secteur d'espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, du fait d'une emprise foncière actuellement en zone A (agricole).

- L'admission au tableau des destinations et sous-destinations « Equipements sportifs » de la zone NL de la mention suivante : « Sont autorisés les aménagements et constructions dans la mesure où ils sont limités à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol » (Article NL-2.1).
- L'harmonisation du règlement (écrit et graphique) avec le projet.

**CONSIDÉRANT** que les conclusions du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées justifient des adaptations mineures du dossier, celles-ci étant présentées au dossier d'enquête soumis au public,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions des articles L. 153-57 et L. 153-58 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général du dossier et d'approuver la proposition de mise en compatibilité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, du procès-verbal de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR***

- **APPROUVE** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse pour le projet d'aménagement paysager comprenant une plateforme de jeu, un espace public et des stationnements sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pierre BAFFERT – Même type dérogatoire ce que ce qui avait été fait pour les caves de la Chartreuse ?  
 Anne LENFANT - Oui identique, mais la première chose qu'il a fallu démontrer, c'est l'intérêt général de ce projet. À signaler qu'une petite commune seule ne peut pas porter un tel projet. Il a bien fallu toute l'expertise et le support du service Urbanisme de l'intercommunalité.

**6. PETITE ENFANCE**

(Céline BOURSIER)

**6.1 Subvention aux associations – Premier versement 2025**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la trésorerie et l'équilibre financier des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique Petite enfance de la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** que la trésorerie des crèches est en tension, au regard de l'augmentation de certains coûts de fonctionnement (masse salariale),

Il est proposé d'anticiper le 1<sup>er</sup> versement de l'année dès janvier 2025, pour renforcer la trésorerie de début d'exercice, selon les montants présentés ci-dessous :

Associations	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	Versé en 2024	1 <sup>er</sup> versement 2025 50%
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	95 380 €	82 000 €	82 000 €	41 000€
Crèche PETITS CHARTREUX	101 000 €	101 000€	82 000 €	82 000 €	41 000 €
Crèche TITOUNETS	150 000 €	150 000 €	124 350 €	124 350 €	62 175 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 000 €</b>	<b>346 380 €</b>	<b>288 350 €</b>	<b>288 0€</b>	<b>144 175 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR**

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants.

**7. JEUNESSE**

(Marylène GUIJARRO)

**7.1 Subvention aux associations - Solde des subventions Jeunesse 2024**

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le montant des précédents versements aux associations, à hauteur de 70 % des sommes totales versées à chacune, sur la base de l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Jeunesse en date du 14 novembre 2024 pour le calcul des soldes attribués aux associations jeunesse, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues,

**CONSIDÉRANT** les propositions validées en séance :

Associations Jeunesse	Montant versé en 2023	Montant proposé en 2024	1 <sup>er</sup> acompte versé en février 2024	2 <sup>nd</sup> acompte versé en juin 2024	Solde à verser
<b>Accueil de Loisirs Intercommunal : service enfance 3 - 12 ans</b>					
CSPG (Dont dispo BAFA)	134 722 €	189 351 €	67 361 €	26 944 €	95 046 €
SAC A JOUETS	21 374 €	43 000 €	25 000 €	10 000 €	8 000 €
AADEC	34 970 €	38 284 €	16 650 €	6 660 €	14 974 €
ST LAURENT DU PONT	10 450 €	28 222 €	16 000 €	6 400 €	5 822 €
AFR	Le service est opérationnel depuis les vacances d'automne 2023. Le montant correspond au reste à charge des 5 jours d'ouverture sur la commune des Echelles				806 €
<b>TOTAL ENFANCE</b>	<b>201 516 €</b>	<b>299 663 €</b>	<b>125 011 €</b>	<b>50 004 €</b>	<b>124 648 €</b>
<b>Accueil de Loisirs Intercommunal : service jeunesse 11 - 17 ans</b> <b>Accompagnement de projets jeunes et Animation de prévention pour le PAJ</b> <b>Accompagnement de projets jeunes et Contrat Territoriale Jeunesse pour l'AADEC</b>					
PAJ	145 831 €	150 724 €	72 915 €	29 166 €	48 643 €
AADEC	33 619 €	40 364 €	17 554 €	7 021 €	15 789 €
<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>179 450 €</b>	<b>191 088 €</b>	<b>90 469 €</b>	<b>36 187 €</b>	<b>64 432 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR**

- **VALIDE** les montants des soldes des subventions 2024 aux associations
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants.

Cédric MOREL est étonné de l'augmentation entre 2023 et 2024.

Marylène GUIJARRO répond – En 2023 certains services ont débuté en septembre (Sac à jouets + Saint-Laurent-du-Pont). Pour 2024 le service est compté complet sur l'année.

## 7.2 Poursuite en 2025 de la convention de partenariat avec la commune de Vimines

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 6 octobre 2024 qui valide le partenariat avec la Commune de Vimines, afin de permettre aux familles de la Vallée de Couz d'accéder au service ALSH porté par ladite Commune de Vimines, pour les mercredis en période scolaires ainsi que pour les petites vacances,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acter la poursuite du partenariat, à compter du 2 janvier et pour l'année 2025, il est proposé de reconduire la convention de partenariat dans ses mêmes termes, pour les mercredis et périodes de petites vacances.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR**

- **VALIDE** le principe de la reconduction
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention 2025

Cela concerne combien d'enfants sur Saint-Thibaud de Couz ?

Denis BLANQUET – 9 enfants.

Anne LENFANT – une dizaine – une famille sur Saint-Jean-de Couz et 9 enfants sur Saint-Thibaud.

## 8. DÉCHETS ET PRÉVENTION

(Murielle GIRAUD)

### 8.1 Tarifs redevance spéciale 2025

**CONSIDÉRANT** l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'en voter les tarifs de l'année n+1 chaque année avant le 31 décembre de l'année n.

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des charges du service, notamment la hausse du tarif de traitement des ordures ménagères pour l'année 2025 et la hausse des coûts de collecte et d'incinération,

**RAPPELANT** que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation.

Il est indiqué qu'un travail de réactualisation des redevables potentiels sera mené par le service déchets au cours de l'année 2025.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission déchets réunie le 10 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le prix de la part fixe à 58 € et d'augmenter la part variable à 0,040 €/L, en lien avec l'augmentation des coûts de services.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- Établissements soumis à la TEOM :
  - $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1320L) \times 0,040 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
- Établissements non soumis à la TEOM :
  - $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,040 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR**

- **VALIDE** le maintien du prix de la part fixe à 58 € et l'augmentation de la part variable à 0,040 €/L

## 8.2 Tarifs professionnels déchèterie 2025

**RAPPELANT** que les tarifs 2025 pour l'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales doivent être votés avant le 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** les coûts réels d'exploitation du service de déchèterie ainsi que le reversement de la TVA au service des impôts,

**CONSIDÉRANT** la hausse des coûts de location et de rotation des bennes, et de traitement de l'ensemble des flux, liés à l'actualisation des coûts de marchés,

**CONSIDÉRANT** le déploiement, en septembre 2024, de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) sur les déchèteries d'Entre-deux-Guiers et de Saint-Pierre-d'Entremont,

**CONSIDÉRANT** que l'éco-organisme VALOBAT prend désormais en charge une partie des frais de location, de collecte et de traitement de la benne gravats, y compris pour les déchets des professionnels.

**RAPPELLANT** que le conseil communautaire du 24 septembre 2024, a validé la gratuité des tarifs pour les flux :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs oct. 2024/2025
Bois aggloméré	12€/m <sup>3</sup>	13€/m <sup>3</sup>	Gratuit
PVC	18€/m <sup>3</sup>	19,5€/m <sup>3</sup>	Gratuit
Plâtre	26€/m <sup>3</sup>	28,1€/m <sup>3</sup>	Gratuit

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission déchets réunie le 10 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Bois brut	4,9€/m <sup>3</sup>	5€/m <sup>3</sup>
Végétaux	13€/m <sup>3</sup>	13€/m <sup>3</sup>
Encombrants	19,5€/m <sup>3</sup>	21,90€/m <sup>3</sup>
Gravats	19,5€/m <sup>3</sup>	10€/m <sup>3</sup>
Pneus	28,1€/m <sup>3</sup>	28,90€/m <sup>3</sup>
DDS	4,4€/kg	4,4€/kg

### ➤ Le conseil communautaire, après avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR

- **ACCEPTE** l'application des tarifs pour les professionnels en déchèteries selon le tableau ci-dessus

## 9. MOBILITÉS

(Wilfried TISSOT)

- 9.1 Convention de délégation de mobilité – Saint Pierre de Chartreuse : navette saisonnière hivernale ; service de mobilité solidaire à l'année

Wilfried TISSOT - Ce point est retiré de l'ordre du jour – Le territoire concerné pour ce service de navette saisonnière n'étant pas uniquement situé sur les limites communales de Saint-Pierre-de-Chartreuse, c'est la commune qui signera cette convention de délégation de mobilité avec les partenaires concernés. La navette reliera Saint-Hugues Les Égaux, Saint-Pierre Le Planolet et le Col de Porte.

- 9.2 Convention de transfert de propriété – Equipement signalisation Rezo Pouce PNRC -

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3212-2,

**VU** la délibération du 30 juin 2016 portant sur l'engagement de la CCCC dans le dispositif TEPCV, qui a permis la mise œuvre du service d'auto-stop organisé Rezo Pouce



**CONSIDÉRANT** que le Parc naturel régional de Chartreuse a mis en place le dispositif d'autostop organisé REZO POUCE depuis 2017 sur le périmètre du PNRC, et notamment de sa signalétique verticale. Les modalités de ce partenariat ont été inscrites dans une convention convenue en 2017 entre la SCIC REZO POUCE et le Parc naturel régional de Chartreuse.

Cette convention n'étant pas reconduite, le Parc souhaite transférer la propriété des panneaux implantés sur les territoires aux intercommunalités, parmi lesquelles la CCCC.

**CONSIDÉRANT** que le Parc naturel régional de Chartreuse s'engage à céder, de façon gratuite, les panneaux REZO POUCE implantés sur les communes de la Communauté de communes, selon la convention en pièce jointe,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la mobilité,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 34 POUR**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de cession gratuite susvisée.

## 10. ACTION SANITAIRE FRELONS ASIATIQUES

(Wilfried TISSOT)

### Point d'information

Rappel de l'évolution des destructions de nids sur les départements de la Savoie et de l'Isère ces dernières années :

	Départ. Isère	Départ. Savoie	Cœur de Chartreuse
2018	40		
2020	315	45	15
2021	400	65	13
2022		200	37
2023	1 700 nids détruits 2 280 nids signalés	350 nids détruits 555 nids signalés	39
2024			83 (données à ce jour)

Sur Cœur de Chartreuse en 2024 et contrairement à d'autres territoires : après épuisement de l'enveloppe financière prévue initialement pour la destruction des nids (5 000€), en raison du déblocage rapide d'une enveloppe complémentaire estimée à 2 000€ dès début novembre 2024, aucun nid actif n'a été laissé sans traitement.

Cette intervention « complète » a été possible également grâce à l'engagement conjoint des communes, à prendre en charge leur part à hauteur de 50% des coûts d'intervention des désinsectiseurs.

Prochaine échéance : Coordination du piégeage de printemps 2026.

**Fin du conseil à 20 h 10.**